

ARRETE N° RH 26.05

De Monsieur le Maire de La Trinité
Président de la Caisse des Écoles de La Trinité

**Portant DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame Carole BOURDELLES,
Attaché Titulaire**

Ladislav POLSKI, Maire de La Trinité, Président de la Caisse des Écoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2122-9, qui confère au maire, président de la caisse des écoles, le pouvoir de déléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires appartenant à un cadre d'emploi ou occupant un emploi de niveau de catégorie A ou B,

VU le Code de l'Éducation Nationale,

VU l'arrêté RH n° 25.02.09 du 3 février 2025 portant avancement d'échelon de Madame Carole BOURDELLES, Attaché Titulaire, à compter du 1er janvier 2025,

CONSIDERANT que Madame Carole BOURDELLES, Attaché Titulaire, exerce les fonctions de Directrice des Ressources et de l'Administration, et remplit les conditions statutaires lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE I : Selon les dispositions de l'article R.2122-9 précité, il est donné délégation de signature à Madame Carole BOURDELLES, Directrice des Ressources et de l'Administration, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

- les devis, bons de commande et contrats ≤ 15 000 € H.T,
- les dépenses de fonctionnement ≤ 15 000 HT,
- les bordereaux de mandats et de recettes.

ARTICLE II : Les actes signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les, nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

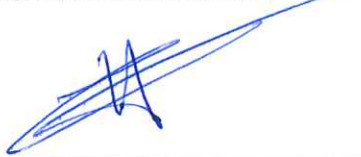
ARTICLE III : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Carole BOURDELLES, au poste la justifiant. Madame Carole BOURDELLES, ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

ARTICLE IV : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Caisse des Écoles, transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, à Monsieur le Trésorier, publié, affiché et notifié à l'intéressée.

Fait à La Trinité, le 26 MAI 2026

Ladislav POLSKI,
Maire de La Trinité,
Président de la Caisse des Écoles

Spécimen de signature : Carole BOURDELLES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs, 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application internet "Télérecours citoyens" accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Notifié à l'intéressée, le 2 juin 2026

Signature de l'agent

